



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

musées

Question écrite n° 10991

Texte de la question

M. Philippe Goujon attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'expérimentation de la gratuité des musées nationaux. Afin de permettre la fréquentation de ces musées par un public plus large, neuf musées nationaux situés à Paris et dans les régions françaises devraient, à compter du 1er janvier 2008, mettre en place un dispositif d'accès gratuit pendant six mois. Au regard des résultats de cette expérimentation, de nouvelles grilles tarifaires, comportant des accès gratuits permanents pour l'ensemble des musées nationaux, pourraient être établies. Il lui demande donc de lui préciser les musées concernés par ce dispositif et les modalités envisagées (gratuité totale, gratuité ponctuelle, tranches d'âge ou publics ciblés).

Texte de la réponse

Dans le cadre de la lettre de mission de la ministre de la culture et de la communication et afin de renforcer le processus d'accès de tous à la culture et de démocratisation culturelle en complétant la politique tarifaire existante favorisant l'accès des plus démunis aux musées (gratuité pour les RMIstes, les demandeurs d'emplois, les handicapés) à laquelle s'ajoutent la gratuité pour les moins de dix-huit ans et celle du premier dimanche du mois, il a été décidé de mettre en oeuvre une expérimentation de gratuité dans 14 musées et monuments de l'État. Cet échantillon interministériel a été choisi à partir des seuls établissements relevant de l'État et présentant au public des collections. Il s'agit d'un échantillon représentatif de la diversité des collections (archéologie, beaux-arts, sciences et techniques, musées-châteaux) répartis sur l'ensemble du territoire, à Paris et en région. 1° L'expérimentation de la gratuité totale durant le premier semestre 2008. Collections permanentes des musées du ministère de la culture et de la communication : musée du Moyen Age - thermes et hôtel de Cluny, Paris ; musée des arts asiatiques Guimet, Paris ; musée d'archéologie nationale (des origines à l'an mille), château de Saint-Germain-en-Laye ; musée de la Renaissance, château d'Ecouen ; musée Adrien Dubouché, Limoges ; musée du château de Pau ; musée Magnin, Dijon. Du ministère de la défense et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : musée de l'air et de l'espace, Le Bourget (Défense) ; musée de la marine, Toulon (Défense) ; musée des arts et métiers, Paris (enseignement supérieur et recherche). Monuments nationaux du ministère de la culture et de la communication : château de Pierrefonds ; palais du Tau à Reims ; palais Jacques Coeur de Bourges ; château d'Oiron. 2° L'expérimentation d'une soirée gratuite, de 18 heures à 21 heures, pour les 18-25 ans, dans les quatre grands établissements parisiens suivants pour l'année 2008 (sur douze mois) : le musée national d'art moderne - centre Georges Pompidou : le mercredi ; le musée d'Orsay : le jeudi ; le musée du Louvre : le vendredi ; le musée du quai Branly : le samedi. Cette nocturne gratuite se déroulera un soir par semaine, différent dans chacun de ces établissements, afin de donner aux jeunes la possibilité de profiter de chacune de ces opportunités. Un appel d'offres a été lancé le 12 octobre 2007 par le ministère de la culture et de la communication sur le site www.culture.gouv.fr qui a été remporté par la société « Public et Culture ». Le cahier des charges précise que la première phase avant l'expérimentation de la gratuité totale de novembre à décembre 2007 consiste à établir une représentation du public à partir des dispositifs d'observation et d'études disponibles dans les établissements concernés. La deuxième phase porte sur la période d'expérimentation de six mois sur le premier semestre 2008 et doit

répondre aux questions portant sur les caractéristiques sociodémographiques et socioprofessionnelles des visiteurs, afin d'analyser si le seul effet de la gratuité favorise l'élargissement des publics. Le suivi de l'expérimentation de la gratuité des 18-25 ans en nocturne sera assuré en interne par les services des publics des établissements concernés et par les services compétents du ministère (service des publics de la direction des musées de France et le département des études, de la prospective et des statistiques). Le ministère de la culture et de la communication s'engage, au nom du Gouvernement, à adresser un rapport aux deux assemblées à la fin de l'été, et cela conformément à la loi de finances 2008. Il précisera notamment les coûts de l'expérimentation pour les services et établissements publics concernés, ainsi que la composition du public accueilli durant la période précitée.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Goujon](#)

Circonscription : Paris (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10991

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 novembre 2007, page 7171

Réponse publiée le : 12 février 2008, page 1192